

2. Le Canada reçoit en compensation une quote part annuelle des bénéfices tirés des îles Pribyloff; sans compter une indemnité initiale de \$200.000, laquelle devra être versée lors de la mise en vigueur du traité.

TRAITE DE 1912, entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie, relativement à la chasse au phoque en plein océan

Ce traité agrandit la portée du précédent.

La prohibition s'applique aux nationaux des quatre parties contractantes et s'étend aux eaux du Pacifique situées au nord du 30ième de latitude, comprenant aussi les mers de Behring, de Kamchatka, Okhotsk et du Japon.

Le Canada obtient en compensation une quote-part des bénéfices tirés des îles russes Commander et des îles japonaises Robben.

ENTENTE DE 1912 au sujet des pêcheries du nord de l'Atlantique

1. Cette "entente" a adopté dans une forme modifiée la méthode de procéder recommandée par le tribunal de la Haye, par ses décisions du 7 septembre 1910, pour régler les questions qui peuvent être soulevées à l'avenir, au sujet de l'exercice des droits relatifs aux pêcheries du nord de l'Atlantique. Ces droits furent conférés aux Américains, lors du traité de 1818.

2. A aussi adopté les recommandations de ce tribunal au sujet de la ligne-limite des baies qui sert à déterminer la zone territoriale des trois milles marins.

ENTENTE DE 1913, afin de renouveler le traité d'arbitrage général de 1908

Le traité de 1908, en vertu duquel certaines questions controversées devaient être soumises au tribunal de la Haye, étant devenu nul par l'expiration du terme pour lequel il avait été fait, est renouvelé pour une période de 5 ans, à partir du 4 juin 1913.